

# COMMUNE DE LUNERAY

## -BUDGET PRINCIPAL-

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 de la commune a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), des impôts locaux, des dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 5 141 000 € dont 3 260 547 € d'excédent reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent environ 16 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 5 141 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. *Pour notre commune, voici l'évolution de la DGF depuis 2015 :*

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Année 2015..... | 224 169 € |
| Année 2016..... | 183 712 € |
| Année 2017..... | 164 161 € |
| Année 2018..... | 162 901 € |
| Année 2019..... | 165 438 € |
| Année 2020..... | 157 567 € |
| Année 2021..... | 152 788 € |
| Année 2022..... | 149 206 € |
| Année 2023..... | 148 959 € |

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).  
En 2022, 571 951 € ont été encaissés à ce titre (+ allocations compensatrices pour 162 004 €).  
Pour 2023, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux, la prévision s'établit donc, à partir des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux, à 609 818 € (+ allocations compensatrices pour 173 059 €).

- Les dotations versées par l'État

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

*Pour notre commune, voici l'évolution de ces prestations depuis 2015 :*

|                 |   |
|-----------------|---|
| Année 2015..... | 81 215 €  |
| Année 2016..... | 76 157 €  |
| Année 2017..... | 104 360 €   |
| Année 2018..... | 92 698 €  |
| Année 2019..... | 83 453 €  |
| Année 2020..... | 60 724 € ( <i>baisse liée au confinement : écoles donc cantine et périscolaire fermés</i> ) |
| Année 2021..... | 92 533 €  |
| Année 2022..... | 99 769 €  |
| Année 2023..... | 111 854 €   |

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses   | Montant            | Recettes   | Montant            |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Dépenses courantes ( <i>Chapitre 011</i> )   | 660 360 €          | Recettes des services ( <i>Chapitre 70</i> )       | 111 854 €          |
| Dépenses de personnel ( <i>Chapitre 012</i> )  | 830 460 €          | Impôts et taxes ( <i>Chapitre 73</i> )             | 1 128 365 €        |
| Autres dépenses de gestion courante ( <i>Chapitre 65</i> )                                       | 129 970 €          | Dotations et participations ( <i>Chapitre 74</i> ) | 584 462 €          |
| Dépenses financières ( <i>Chapitre 66</i> )  | 15 500 €           | Autres recettes de gestion courante                | 35 070 €           |
| Reversement à Terroir de Caux part fonctionnement excédent assainissement ( <i>Chapitre 67</i> ) | 525 536 €          | Recettes exceptionnelles ( <i>Chapitre 77</i> )    | 3 430 €            |
| Autres dépenses ( <i>Chapitre 014</i> )  | 40 €               | Recettes financières ( <i>Chapitre 76</i> )        | 3 €                |
| Dépenses imprévues ( <i>Chapitre 022</i> )   | 98 504 €           | Autres recettes ( <i>Chapitre 013</i> )            | 7 800 €            |
| <b>Total dépenses réelles</b>  | <b>2 260 370 €</b> | <b>Total recettes réelles</b>                      | <b>1 870 984 €</b> |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) 042   | 125 892 €          | Excédent brut reporté ( <i>Ligne 002</i> )         | 3 260 547 €        |
| Virement à la section d'investissement 023   | 2 754 738 €        | Produits (écritures d'ordre entre sections) 042    | 9 469 €            |
| <b>Total général</b>   | <b>5 141 000 €</b> | <b>Total général</b>                               | <b>5 141 000 €</b> |

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Taxe foncière sur le bâti : 42,74 %

Taxe foncière sur le non bâti : 45,12 %

Taxe d'habitation : 11,65 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 609 818 € (hors allocations compensatrices).

d) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État sont attendues en baisse : 309 959 € contre un réalisé en 2022 de 331 392 €.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses  | Montant     | Recettes                                     | Montant     |
|---|-------------|--|-------------|
| Déficit d'investissement reporté 001  | 0 €         | Excédent d'investissement reporté 001        | 719 276 €   |
| Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)  | 0 €         | Virement de la section de fonctionnement 021 | 2 754 738 € |
| Travaux de voirie (Paiement à la CCTC des travaux réalisés en 2021 : Rue du Clos des Dix Acres, + Aménagement de la rue du Val Midrac et du carrefour RD4/RD27)   | 676 920 €   | FCTVA (compte 10222)                         | 104 575 €   |
| Travaux de renforcement et d'effacement électrique et d'éclairage public (Rue du Dr Varin, Rue Courbe, Rue des Ecuysers, Rue des Poitreaux, Bornes marché)  | 282 780 €   | Mise en réserves (Compte 1068)               | 77 734 €    |
| Réaménagement du centre bourg (études, achat de terrains et travaux phase 1)  | 955 690 €   | Subventions de l'État                        | 120 190 €   |
| Études pour projets futurs (construction courts et club house tennis)   | 75 500 €    | Subventions et participations du Département | 398 120 €   |
| Réserves pour gros travaux futurs   | 1 307 360 € | Subvention de l'Agence Nationale du Sport    | 16 000 €    |
| Travaux et acquisitions divers (clôture jardin d'enfants, garage maison du stade, travaux trésorerie, rénovation vestiaires stade Gruchet, végétalisation cimetières, signalétique sentes à paniers, mobilier écoles) | 683 300 €   | Autres subventions et autres recettes        | 18 403 €    |
| Dépenses imprévues  | 171 560 €   | Taxe d'aménagement                           | 8 442 €     |

|  |                    |  |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Charges (écritures d'ordre entre sections)<br>041-040                        | 524 599 €          | Emprunts ( <i>Chapitre 16</i> )                    | 0 €                |
| Reversement à Terroir de Caux part<br>investissement excédent assainissement | 2 991 €            | Produits (écritures d'ordre entre section) 041-040 | 641 022 €          |
|  |                    |  |                    |
| <b>Total général</b>   | <b>4 858 500 €</b> | <b>Total général</b>                               | <b>4 858 500 €</b> |

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 5 141 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2022 1 186 500 €  
- nouveaux crédits 3 672 000 €  
TOTAL 4 858 500 €

- Recettes :

- crédits reportés 2022 389 490 €  
-excédent reporté 719 276 €  
- nouveaux crédits 3 749 734 €  
TOTAL 4 858 500 €

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 1 027 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 277 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 850 €

d) État de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 1 301 141 €

Soit une dette par habitant de : 590 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 177 800 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 0 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 1 123 341 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Luneray, le 12 avril 2023

Le Maire,

Guy AUGER